

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Prochaine réunion de la CDTIS

- Vendredi 30 juin 2023 à 16h30
- Ordre du jour :
 - Bilan de la saison 2022/2023
 - Préparation de la saison 2023/2024

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

- Commune de Saint Etienne sur Chalaronne pour un passage d'éclairage en LED du terrain municipal NNI 013510101. Dossier transmis à la ligue.
- Commune de Jassans pour un passage d'éclairage en LED des deux terrains municipaux NNI 011940101 et 011940102. Dossier transmis à la ligue.

Validation de fin de travaux pour le déblocage d'une subvention FFA

Néant

Vérfications FFA, décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées pour la saison 2022/2023

- 31 terrains
- 50 éclairages

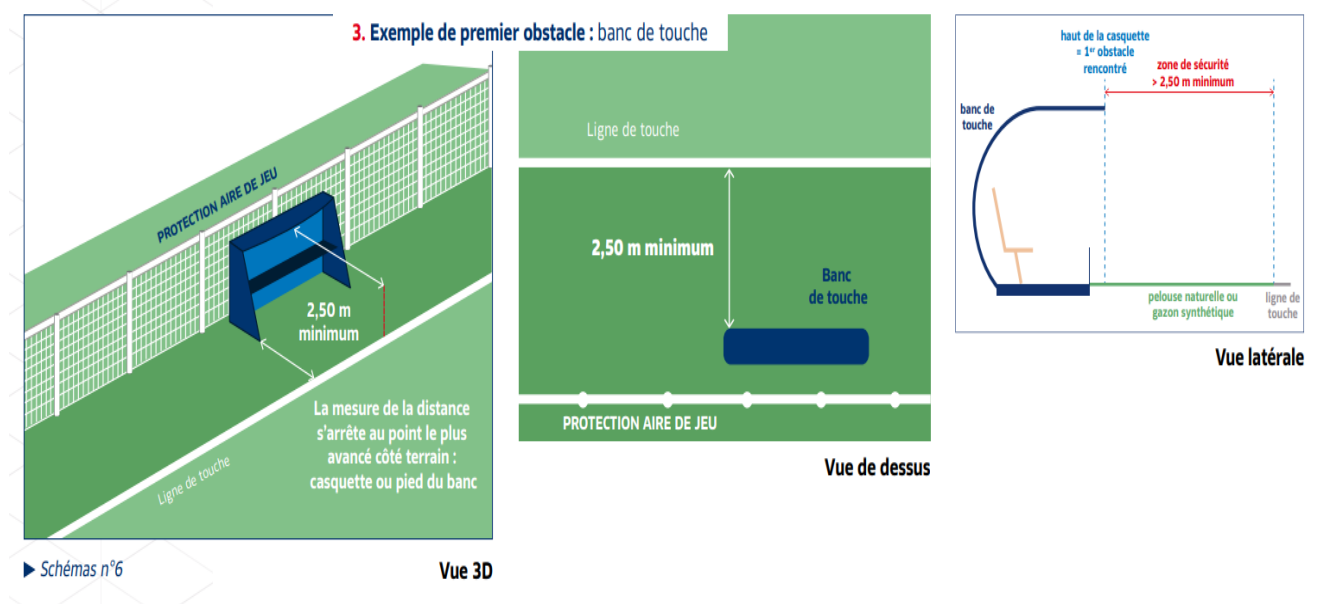
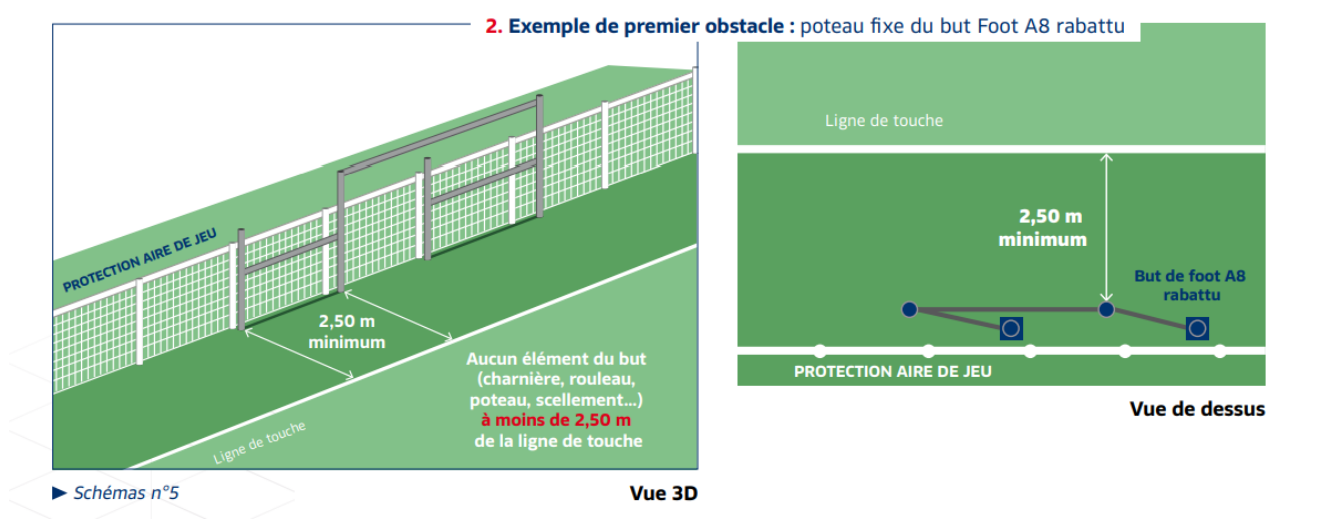
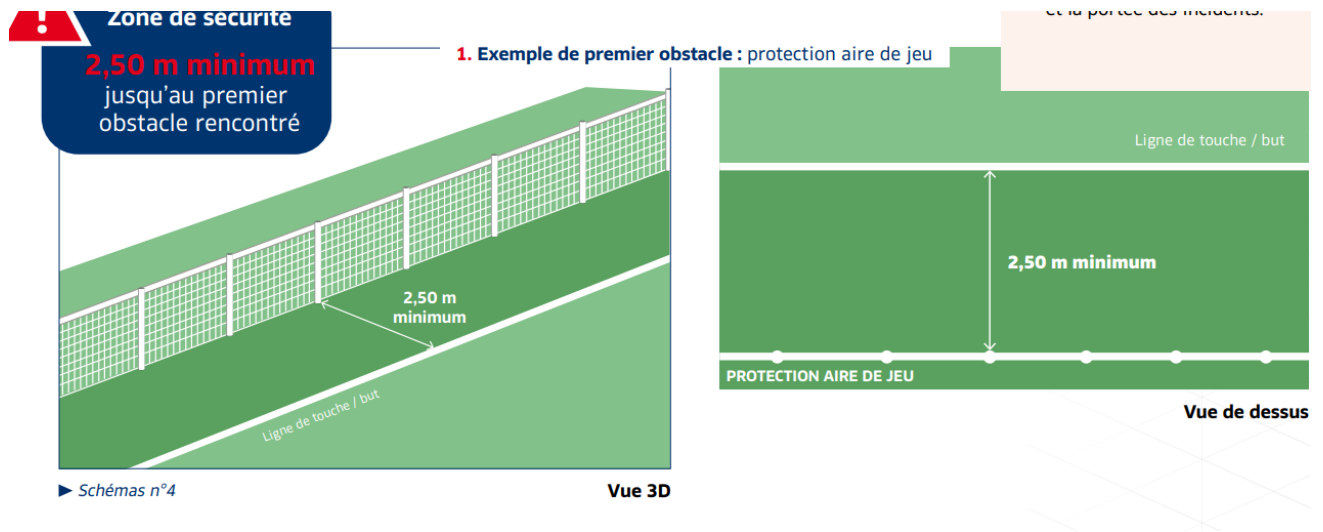
Vérfications FFA, décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées pour la saison 2023/2024

- 56 terrains
- 40 éclairages

Informations aux clubs pour la saison 2023/2024

Afin d'éviter une non-conformité majeure qui ne permet pas de jouer en compétitions départementale et régionale voire nationale pour la coupe de France, les clubs doivent impérativement respecter les zones de sécurité de 2,50 m minimum.

Voir exemples ci-dessous, sachant que la CDTIS se tient à disposition des clubs et des propriétaires des installations.



Pour la CDTIS : JF JANNET